

LES HABITANTS DEVANT LE TRIBUNAL

1 - Nous aimons bien retrouver nos ancêtres devant le tribunal correctionnel et voir pour quels délits ils sont condamnés. Ils le sont souvent à des peines qui nous étonnent aujourd'hui.

Le 18 mars 1887 Victor Emile Prothe, 19 ans, fils de Jean-Baptiste et de Margueritte Briot est accusé par Charles Pélicot, garde forestier, de pêche à l'aide d'une arme à feu, façon peu orthodoxe de pêcher, convenons-en. Il lui en coûtera dix francs d'amende + 10 francs 83 de frais de dépens + encore 2 francs de timbres. Il devra s'acquitter de ces montants dans les 20 jours sous peine de contrainte par corps.

Selon le code il aurait pu écoper d'une amende allant de 30 à cent francs, il doit donc s'estimer heureux. Le procès-verbal ne dit pas si la pêche avait été productive et le poisson bien cuisiné.

2 - Repartons au 4 mars de l'année 1845, deux hommes de Vanne, Martin Marocu 35 ans et Nicolas Vairon, du même âge, se font surprendre par le sieur Multon, garde-forestier de l'époque.

Le premier s'est emparé de 3 fagots de bois et le second d'une perche de hêtre, probablement poussés par la nécessité de chauffer leur foyer.

Les deux sont pères de famille, leur conduite a toujours été exemplaire ce qui constitue des circonstances atténuantes, il ne seront condamnés qu'à 3 francs d'amende auxquels il faudra ajouter les 19 francs de dépens.

La peine prévue étant de 16 à 500 francs d'amende et de un à cinq ans d'emprisonnement on peut se rendre compte que les juges pouvaient se montrer indulgents.

3 - le 22 septembre 1873, Constant Eugène Servet, 56 ans, cultivateur à Vanne est veuf et il a 3 enfants. De quoi est-il accusé ?

Tout simplement d'outrage au maire dans l'exercice de ses fonctions. A ce moment-là, le maire de Vanne est Nicolas Drouhet. Que lui a dit Constant Servet ? Seulement qu'il était un faux et qu'il avait fait plusieurs faux pour faire partir ses enfants.

Le juge admet que ces mots ont été dits dans un moment d'emportement et que Servet n'a jamais été condamné. Ce ne sera que 25 francs + 61 francs de dépens et 2 f de frais de poste. Cette fois il est difficile d'y voir grande indulgence.

4 – le 4 novembre 1875, c'est un récidiviste qui se présente devant le tribunal, Jules Protois, 43 ans, marchand de chiffons demeurant à Vanne, marié à Marie Victor Simon et père de 7 enfants, il est inculpé de coups et blessures.

Il a volontairement frappé Pierre Joseph Romary, de Ferrière les Ray.

Il est précisé que l'inculpé est méchant et qu'il y a lieu de lui infliger une peine sévère.

Il écoperà donc de 6 jours de prison et 30 francs 45 centimes de dépens.

Quelques jours à l'ombre le feront-ils vraiment réfléchir ? N'allons-nous pas le retrouver dans une autre affaire ?